

Commune de UCKANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS *INONDATIONS*

Élaboration

PRESCRIPTION : arrêté préfectoral du 09 février 1998
ENQUETE PUBLIQUE : du 01 au 26 février 1999
APPROBATION : arrêté préfectoral du 28 octobre 1999

Modification

PRESCRIPTION : arrêté préfectoral du 24 septembre 2007
ENQUÊTE PUBLIQUE : du 06 janvier au 06 février 2009
APPROBATION : arrêté préfectoral du 20 avril 2009

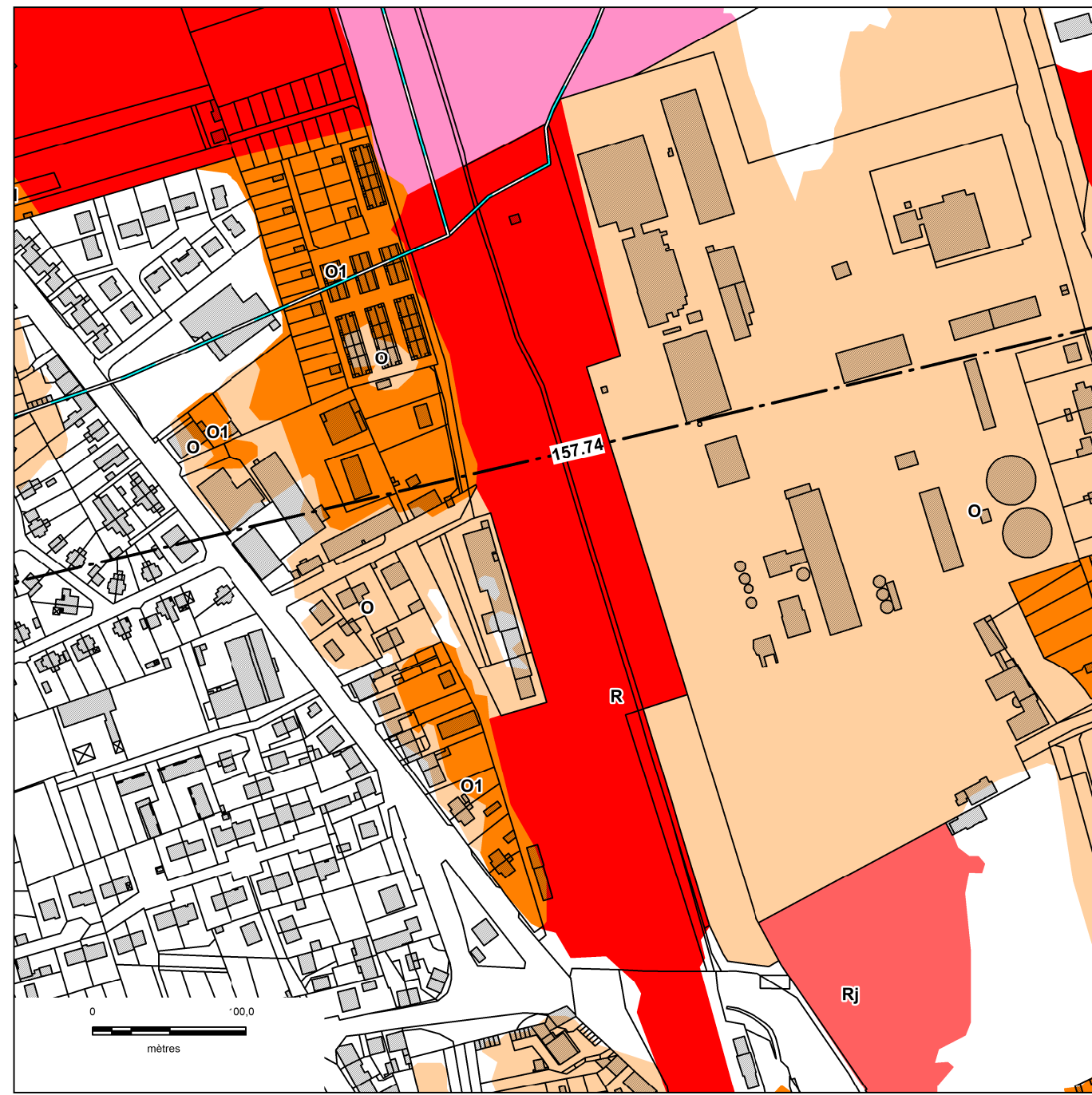
Révision

PRESCRIPTION : arrêté préfectoral du 18 avril 2023
APPLICATION IMMEDIATE : arrêté préfectoral du 04 avril 2025

(3/3) Vu pour être annexé à l'arrêté 2025-DDT-SRECC-UPR-n°2

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Richard Smith

Commune d'ILLANGE



Commune de FLORANGE

Commune de BERTRANGE

Commune de GUÉNANGE

Commune de RICHEMONT

Commune de FAMECK

LEGENDE

- Rbp** ZONE ROUGE À RISQUE ÉLEVÉ
BANDE DE PROTECTION
→ STRICTEMENT INCONSTRUCTIBLE
- R** ZONE ROUGE À RISQUE ÉLEVÉ
ZONE NATURELLE D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES CRUES
→ INCONSTRUCTIBLE
- Rj** ZONE ROUGE À RISQUE ÉLEVÉ
ZONE NATURELLE D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES CRUES
→ INCONSTRUCTIBLE
- Rp** ZONE ROUGE À RISQUE ÉLEVÉ
ZONE NATURELLE D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES CRUES
→ INCONSTRUCTIBLE Sauf activités liées à la voie d'eau
- O1** ZONE BATIE TOUCHÉE PAR LES CRUES
Hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre
→ CONSTRUCTIONS AUTORISÉES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS
- O** ZONE BATIE TOUCHÉE PAR LES CRUES
Hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre
→ CONSTRUCTIONS AUTORISÉES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS

XXX.XX Cote de référence = cote crue centennale + 0,30 cm
--- Limite de secteur de hauteur d'eau
Casiers

0 500,0
mètres

